VILLE D'APT

(V A U C L U S E)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 mai 2017
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

SL/CC

N° 002153

Ressources Humaines - Convention de partenariat avec le centre national de la fonction publique territoriale - Année 2017.

Affiché le :

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 23 mai 2017 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 17 mai 2017, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)
ONT DONNÉ PROCURATION : M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint)
ABSENTS :
La séance est ouverte, M. Frédéric SACCO est nommé Secrétaire.

Compte tenu de la réforme territoriale et pour préserver le maillage territorial du CNFPT, la loi du 20 avril 2016 entend, pour les délégations interdépartementales ou régionales du CNFPT, déconcentrer à un niveau infra-régional leurs services, faculté jusqu'à présent cantonnée aux seuls services pédagogiques et au seul échelon départemental.

Parallèlement, l'ordonnance du 19 janvier 2017 a créé le compte personnel d'activité (CPA) pour les agents publics. Ce compte inclut le compte personnel de formation (CPF) qui remplace le droit individuel à la formation (Dif) dans lequel seront versées les heures acquises au titre du Dif. Les droits à formation ouverts par ce nouveau texte seront plus importants que ceux actuels. Des décrets doivent paraître pour préciser le fonctionnement de ce dispositif.

Cependant le taux de cotisation des collectivités au Centre National de la Fonction Publique Territoriale a été réduit à 0,9 % de la masse salariale contre 1 % auparavant dans le cadre de la loi de finances pour 2016.

Les modalités de fonctionnement du CNFPT se trouvent donc fortement impactées et le CNFPT ne parvient plus à pérenniser les moyens dédiés à la formation, notamment pour poursuivre le processus de gratuité des prestations qui, de plus en plus, deviennent payantes. Ce contexte se traduit dans cette délibération et la convention jointe qui présente un certain nombre de formations dorénavant payantes parce que non couvertes par la cotisation.

Cette convention cadre est donc le document préalable pour permettre aux agents de suivre des formations payantes en cours d'année, sous réserve qu'elles soient reconnues comme

nécessaires et/ou indispensables à l'exercice des fonctions de l'agent.

La convention proposée par le CNFPT n'engage pas la Ville d'APT mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Les actions de formation qui ne sont pas prises en charge dans le cadre de la cotisation versée au CNFPT peuvent revêtir des formes diverses, à savoir :

- Les actions de formation spécifiques dites « intra » du programme de l'établissement

En fonction du plan de formation, le CNFPT peut être sollicité pour l'organisation de stages « intra ».

Plusieurs actions de formation sont possibles :

1/ **L'intra dit « standard » ou « intra catalogue** » : ce sont des formations issues du référentiel CNFPT (objectifs, contenus, jours) PACA ou d'autres délégations.

2/ **L'intra sur mesure** : ce sont des formations qui peuvent être dispensées pour des agents de diverses collectivités sur des thèmes du répertoire CNFPT avec une adaptation possible du programme.

3/ **L'accompagnement de projet** : il s'agit d'un ensemble d'actions pour répondre à un besoin défini par la collectivité.

- Les actions de formation « intra standard » du programme de l'établissement

Ces actions sont réalisées sur la cotisation sous réserve de la constitution d'un groupe d'au moins 15 agents ou selon la contractualisation avec la collectivité.

L'action de formation sera mise en œuvre avec une participation financière de la collectivité dans les situations suivantes :

Dans l'hypothèse où la session de formation en intra sans participation financière :

- Ne comprendrait finalement qu'un effectif présent égal ou inférieur au seuil minimum de stagiaires fixé dans la convention conclue avec la collectivité, chaque place non occupée en-deçà de ce seuil (du fait de l'absence du stagiaire inscrit) donne lieu à une participation financière de 130 € par jour et par place non occupée. En l'absence d'accord préalable sur ce point, ce seuil est fixé à 15 stagiaires.

- Serait annulée du fait de la collectivité. Une participation financière est demandée si l'annulation est connue moins d'un mois avant la date de la formation, la collectivité prend à sa charge 50 % du montant fixé par convention ou devis préalable. Si l'annulation est connue moins d'une semaine avant la date de la formation, la collectivité prend à sa charge 100 % du montant fixé par convention ou devis préalable.

- Les actions de formation « intra » hors programme de l'établissement seront réalisées avec participation financière de la collectivité sur la base de la grille tarifaire en vigueur (cf. convention ci jointe).

- Les actions « intra » d'accompagnement de projets.

- Les actions de formation du domaine de l'hygiène, la sécurité et la santé au travail.

- Les actions de formation du domaine des langues : hormis les formations en langue régionale dont le financement est mis en œuvre sans participation financière à la condition qu'il existe une charte ou toute autre forme de déclaration prévoyant la formation des agents territoriaux à l'usage de cette langue régionale.

- Les formations Tremplin : il s'agit de formations préalables aux préparations aux concours et aux examens professionnels de catégorie C.

- Les formations Tremplin et du domaine de la remise à niveau pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie B et A.

- Les actions d'accompagnement individuel (bilan professionnel, accompagnement personnalisé) et hormis la VAE qui ne donne pas lieu à participation financière.

- Les actions de formation hors programme diplômantes ou conduisant à une certification (hormis pour les formations permettant d'accéder à un titre délivré par le CNFPT).

- Les actions de formation au bénéfice de personnes qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT (hors « contrats aidés).

- Autres formations diverses.

- Les formations continues obligatoires de la filière police municipale y compris les formations à l'armement.

La convention cadre de partenariat ainsi que les conditions de tarification des actions de formation payantes sont annexées à la présente délibération.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la signature d'une convention cadre avec le CNFPT pour l'année 2017.

LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE, la proposition de Madame le Maire.

AUTORISE, Madame le Maire à signer une convention avec le CNFPT, afin de permettre le financement des actions de formation 2017 qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

DIT, que les crédits nécessaires aux formations sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI